Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 33 (1996)

Heft: 1250

Artikel: Le grand écart
Autor: Gavillet, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1025343

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

VAUD

Le grand écart

L'enjeu: trouver 210 à 250 millions d'ici deux à trois ans (ag) Jusques à quand... Nouvel épisode de la comédie d'Etat. Quel art du coup de théâtre! Chacun croyait finita la commedia. La démission de P.-F. Veillon relance le spectacle, les éditorialistes, les pages spéciales, la télévision, la radio. Il y aura élection, du gauchedroite, avec peut-être du gauche-gauche et du droite-droite.

Il y a pourtant une réalité: une situation financière désastreuse. Elle ne sera pas redressée sans effort, car une embellie de la conjoncture ou une reprise de l'inflation, gonflant les recettes, ne sont pas prévues par les météorologistes. Et si l'on peut diverger sur le degré souhaitable d'autofinancement, il y a un premier objectif que personne ne conteste: cesser de financer le budget de fonctionnement par l'emprunt. Or, pour 1997, on sera loin du compte, car la réforme fiscale n'est pas encore sous toit et personne ne sait ce que cachent les mesures complémentaires annoncées. Il y a donc un écart absolu entre le feuilleton et la réalité.

Un programme minimum

En décidant les rocades, le Conseil d'Etat voulait se remettre au travail en marginalisant P.-F. Veillon. Pour les deux conseillers changeant de département, l'opération était la preuve sinon d'un esprit de sacrifice, du moins d'un dévouement civique. Mais chacun observait que l'opération serait vaine, sans un accord sur un programme minimum assumé devant les groupes et les partis, ce programme comportant les mesures d'économies et de recettes avec leur échéancier. La planification présentée en décembre 1995 n'était pas réaliste; on s'étonne d'ailleurs que

le Conseil d'Etat ait pu l'accepter.

L'étude d'une meilleure organisation du Conseil d'Etat pourrait compléter ce programme minimum, ainsi que les projets essentiels portés par un Département, car contrairement à ce que certains imaginent de l'extérieur, il s'est fait aussi du bon travail.

Le programme financier, qui est prioritaire, ne peut pas attendre. Il doit y avoir des recettes nouvelles, dès 97. Des économies sont aussi inéluctables. L'enjeu, trouver 210 à 250 millions d'ici 98-99.

Aller jusqu'au bout

Si cet accord est négocié, puis annoncé aux citoyens, l'élection partielle ne changera pas la donne. Le nouvel élu, qu'il soit de droite ou de gauche, ne renversera pas la majorité qui se sera mise d'accord sur le programme minimum de redressement. En revanche, sans cet accord, on risque, suivant le résultat de la partielle, un Conseil d'Etat de gauche confronté à un Grand Conseil majoritairement à droite, ou un Conseil d'Etat renforcé à droite et voulant faire une politique musclée, avec les risques évidents d'affrontement au sein du Conseil d'Etat, et l'opposition des associations professionnelles manifestant dans la rue ou sur les lieux de travail.

Le Conseil d'Etat doit aller jusqu'au bout de la démarche, amorcée par la rocade; elle était prévue sans élection partielle, elle reste valable avec l'élection partielle. Elle consiste à dire comment il atteint l'objectif premier: ne pas emprunter pour les dépenses ordinaires. Cette concertation et cette prise de responsabilité doit être antérieure et supérieure à l'élection partielle.

La réforme fiscale

(ag) La réforme fiscale vaudoise mise en consultation a deux ambitions: moderniser la loi d'impôt et permettre l'obtention de nouvelles recettes.

Une opportunité se présente, l'adaptation à la Loi fédérale sur l'harmonisation fiscale. Les cantons ont jusqu'en 2001 pour procéder aux aménagements nécessaires. Il se trouve que des dispositions spéciales, des faveurs locales, devront disparaître: l'imposition des actions des entreprises vaudoises et celle des immeubles. Vu la situation des finances, il est logique que le canton s'adapte au droit fédéral avant l'ultime délai: plusieurs dizaines de millions sont en jeu. Mais déjà s'amorcent des combats retardataires faisant passer l'intérêt privé avant l'intérêt public. Certains contestent l'applicabilité du

droit fédéral.

Pour ceux qui auraient des doutes, voici le témoignage d'un juriste, en son temps adversaire de la loi fédérale.

«Dans le canton de Vaud, le fisc admet des déductions pour les actions vaudoises et les livrets d'épargne, appartenant à des mineurs. En outre, les immeubles sont imposés à 80% de la valeur fiscale.

Les règles d'impôt sur la fortune du projet de loi d'harmonisation mettent fin aux mesures du législateur vaudois» (Philippe Pidoux, 1985).

D'autre part, il semble incontestable que l'initiative libérale défiscalisant l'épargne est contraire, par les conditions mises au droit à la déduction, au droit fédéral, voire à la Cons-